



Avis d'initiative

**Les aspects transrégionaux et
transfrontaliers de la santé dans le cadre de
la 6^{ème} réforme de l'Etat**

Demande traitée par	GT affaires sociales, Conseil d'administration
Demande traitée le	2 février 2017
Avis d'initiative rendu par l'Assemblée plénière le	13 mars 2017

Préambule

La 6^{ème} réforme de l'Etat prévoit le transfert aux Communautés et Régions de diverses compétences sociales dans les domaines de l'emploi, de la santé, de l'aide aux personnes et des allocations familiales.

En matière de santé et d'aide aux personnes handicapées, plusieurs dispositifs sont concernés, tels que certains remboursements de l'assurance maladie dans le domaine des soins aux personnes âgées ou de la rééducation fonctionnelle, certains éléments du prix de journée des hôpitaux, ainsi que des prestations au bénéfice des personnes handicapées.

Le Conseil s'est inquiété de savoir si, dans la préparation de ces transferts, les aspects de mobilité interrégionale étaient suffisamment pris en compte ; ces aspects a priori techniques représentent en effet pour la région bruxelloise une importance majeure, du point de vue des patients et assurés sociaux comme du point de vue des prestataires de soins. Dans le cas présent, la mobilité interrégionale devrait être envisagée tout particulièrement sous deux aspects : les soins prodigués à des patients domiciliés dans une autre Région (mobilité pendulaire) et les patients qui transfèrent leur domicile d'une Région à l'autre en cours de traitement (mobilité résidentielle).

Avis

En raison de sa position géographique, de son rôle de capitale, de pôle économique et en tant que siège de nombreuses institutions internationales, la Région de Bruxelles-Capitale est très fortement traversée par des flux transfrontaliers et transrégionaux.

Conscient du degré d'importance de cette thématique et de l'urgence d'aboutir à un modèle cohérent, inclusif et intégré de la gestion efficiente et responsable des dispositifs de santé régionalisés dans le cadre de la 6^{ème} Réforme de l'Etat, **le Conseil** s'est penché sur la problématique des aspects transfrontaliers et transrégionaux induits par la régionalisation de cette compétence, et a auditionné des experts de cette matière.

Sur la base de ces travaux, **le Conseil** souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité urgente de procéder à un diagnostic complet des défis que peuvent engendrer les flux transfrontaliers et transrégionaux, en vue de dégager à brève échéance des solutions opérationnelles. **Le Conseil** rappelle en effet que le transfert des compétences en matière de santé sera effectif le 31 décembre 2018.

En vue d'éviter que ce transfert entraîne une régression des droits des patients bruxellois, **le Conseil** appelle le Gouvernement à mettre à l'agenda, aux niveaux appropriés, l'élaboration de pistes opérationnelles capables de répondre efficacement à la problématique des aspects transfrontaliers et transrégionaux des soins de santé, en plaçant l'intérêt du patient au centre de sa réflexion.

Le Conseil rappelle qu'il existe actuellement des règles européennes régissant les accords de coopérations entre Etats membres pour le remboursement des soins de santé des citoyens qui vont se faire soigner dans un autre Etat membre de l'Union européenne. Le Règlement de coordination garantit en effet que les citoyens européens, lorsqu'ils se déplacent au sein de l'Union européenne, conservent leurs droits aux soins de santé. Ce règlement détermine l'accessibilité et le financement des soins. Ces règles ne s'appliquent que dans le cadre de flux transfrontaliers ; il est donc nécessaire

de prévoir des accords de coopération intra-communautaires et inter-régionaux inspirés par les accords conclus à l'échelle européenne. **Le Conseil** espère en fait que les systèmes régionaux ne vont pas se mettre à diverger à un point tel, que ce soit sous l'angle de la logique d'octroi ou sous l'angle du contenu, qu'il y ait matière de prévoir entre Régions belges des règles aussi complexes qu'entre Etats européens.

Il souligne qu'au sein de l'Union même les règles communautaires sont en concurrence avec des accords régionaux plus simples dans leur conception, comme la Convention Nordique.

Le Conseil souhaite que des accords de coopération entre les communautés soient élaborés afin que les patients belges puissent continuer à disposer de leur liberté de choix quant aux établissements de soins. Il est important de veiller à ce que la régionalisation des soins de santé n'entrave pas la mobilité des bénéficiaires.

Au-delà des règles juridiques, **le Conseil** souhaite qu'il existe une interopérabilité au niveau national entre les systèmes informatiques des différents prestataires au travers du système e.health. Pour ce faire, des normes et des standards doivent être imposés aux logiciels et une interconnexion entre les différents réseaux régionaux doit permettre aux prestataires de soins de fournir des soins de qualité quel que soit l'endroit où réside le patient en Belgique, et quel que soit l'endroit où se trouve le dossier médical ou pharmaceutique.

Le Conseil rappelle que mettre rapidement cette politique à l'agenda est également important pour le développement du secteur de la santé, qui est un secteur économique important en Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil rappelle que ce secteur constitue le deuxième pourvoyeur d'emploi salarié en Région bruxelloise (64.000 emplois en 2013). Celui-ci a augmenté de 1,2% à l'échelle nationale¹. A ce chiffre, il convient d'ajouter près de 9000 prestataires indépendants. La croissance démographique, le vieillissement de la population, et d'une façon générale l'évolution des attentes de la population en matière de santé et de bien-être, engendreront une demande accrue de services dans ce secteur, que l'on peut qualifier de stratégique, même si la tendance au vieillissement de la population est moins prononcée à Bruxelles que dans les deux autres Régions.

La Région de Bruxelles-Capitale est un grand centre de soin qui attire une large patientèle au-delà des limites de la Région. Son développement est également de nature à améliorer la qualité des soins, en permettant aux prestataires d'améliorer et rentabiliser leur infrastructure et leur matériel, de se spécialiser dans certains domaines médicaux ou dans une technique plus précise. La problématique transrégionale a donc une forte incidence sur la création d'emploi dans ce secteur et constitue un enjeu économique non négligeable.

Des études montrent qu'il y a de nombreux patients non bruxellois dans les hôpitaux bruxellois. Afin d'assurer leur viabilité financière, il est important que les hôpitaux ne perdent pas cette patientèle.

En comparaison avec d'autres Etats membres, notre pays dispose d'un système de soins de santé de qualité selon les nombreuses études menées à l'échelle européenne. En effet, la large offre d'infrastructures de soins et les services de qualité renforcent le système dans son ensemble.

¹ Actiris, Observatoire bruxellois de l'Emploi, *Le marché de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale, état des lieux 2014*.

Le Conseil demande dans ce cadre que l'approche du Gouvernement prenne en considération le maintien de cette qualité au bénéfice des patients.

Par ailleurs, **le Conseil** demande qu'une réflexion soit engagée en parallèle sur l'impact de la mobilité sur le plan budgétaire. Il suppose que le transfert du domicile du bénéficiaire dans une autre Région (ce qui est la situation la plus courante, mais pas générale, en cas d'admission dans une maison de repos) entraîne un transfert de la dotation.

Il estime de même que, pour assumer pleinement les besoins des patients sans affecter les finances publiques, il y a lieu de prévoir des mécanismes de compensations financières pour les patients qui se font soigner dans une autre Région sans y transférer leur domicile. Ceci est d'autant plus important vu la tendance au vieillissement de la population qui est plus prononcée dans les autres Régions, et de l'accroissement démographique, ce qui peut laisser prévoir une augmentation de patients se rendant à Bruxelles pour des soins. **Le Conseil** propose dans ce cadre d'envisager un accord de coopération instaurant de tels mécanismes de solidarité financière entre les différentes entités fédérées concernées.

*
* *